



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Ouverture de séance : 18H30

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 08/04/2025

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE**.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité

Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	x			
JACQUES CRUZ				Anthony MELIN
LAETITIA GAUTREAU	x			
UGO CAROTTI	x			
STÉPHANIE PRADON	x			
CHRISTIAN BILLEBAULT				Gaïd LE BAYEC
NADINE FARGIER				Ugo CAROTTI
ISABELLE NAVARRO				Stéphanie PRADON
LAURENCE NAVARRO	x			
GAID LE BAYEC	x			
LIONEL COTTIN	x			
CORALINE FESQUET				Laetitia GAUTREAU
YANN BENALET	x			
MORGAN HILLAIRE	x			
JOSÉ CARRENO				Thierry VERNIÈRE
ELISABETH KÉRACHE	x			
THIERRY VERNIERE	x			
ROGÉ ANDRÉO		x		
EMMANUELLE PAIN	x			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

IV. Informations au conseil :

N°	Date	Désignation arrêtés
8.3-043-2025	10/04/2025	Renouvellement poteau incendie rue des Fustes
6.1.12-044-2025	16/04/2025	Soirées été 2025 Candibar
8.3-045-2025	23/04/2025	Commémoration du 8 mai 1945
2.1.2-046-2025	29/04/2025	Arrêté de mise en enquête publique de la DPEMEC N1 du PLU de Candillargues
8.3-047-2025	29/04/2025	Travaux voirie Rue des Négadouires sté ENSIO travaux terrassement et raccordement ENEDIS
6.1.12- 048-2025	29/04/2025	Soirée Printanière
6.1.12- 049 -2025	29/04/2025	Jeudi FOODTRUCKS
6.1.12-050-2025	30/04/2025	Mariage - privatisation du Candibar
2.1.2-051-2025	02/05/2025	Arrêté de mise en enquête publique de la DPEMEC N1 du PLU de Candillargues (abroge et remplace l'arrêté n°2.1.2-046-2025)
6.1.12-052-2025	07/05/2025	Stationnement foodtruck l'ONIRIK le dimanche soir
8.3-053-2025	09/05/2025	Arrêté de prolongation des Travaux effacement des réseaux électriques - ALLEZ
8.3-054-2025	09/05/2025	Permis de stationnement terrasse Le Candi Bar
6.1-055-2025	20/05/2025	Changement de véhicule Taxi ABEILLE
8.3-056-2025	20/05/2025	Travaux raccordement ENSIO rue Frédéric Mistral chez M. RICATTI
8.3-057-2025	27/05/2025	Prolongation arrêté 8.3-047-2025
8.3-058-2025	02/06/2025	Travaux toiture 9 Grand rue
6.1.12-059-2025	05/06/2025	Fête été
8.1.11-060-2025	05/06/2025	Promenade interdite - fête
6.1.12-061-2025	05/06/2025	Autorisation installation domaine public - forains
6.1.12-062-2025	05/06/2025	Feu d'artifice - 14 juillet

V. Lecture de l'ordre du jour du 11 juin 2025

- 1 - ACCORD LOCAL RECOMPOSITION FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026
- 2 - MODIFICATION DÉLÉGATIONS POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE
- 3 - SOUSCRIPTION LIGNE DE TRÉSORERIE
- 4 - CONVENTION POA RACCORDEMENTS LOTISSEMENT SAINT CORME
- 5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE RENÉ VIDAL - ASSOCIATION CANDI RÉCRÉ SÉNIORS
- 6 - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PLAINE DES SPORTS - CONVENTIONS ENEDIS
- 7 - CRÉATION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8 - PROTECTION SOCIALE SANTE DES AGENTS
- 9 - MODIFICATION RIFSEEP
- 10 - VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
- 11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE MATERNELLE - PROJET CÉRAMIQUE



Rapport n° 1. : ACCORD LOCAL RECOMPOSITION FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026.

Rapporteur : Anthony Melin

Selon les termes de l'article L 5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales, **il est procédé, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, par un éventuel accord local, à la composition des futurs conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée définies au dernier alinéa du VI du même article.**

A défaut d'accord local, conclu au plus tard le 31 août, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun, c'est à dire établie en fonction de la population municipale et selon des règles édictées par l'article L 5211-6-1. La population municipale de référence à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement établi et publié en début d'année 2025.

Ainsi, la composition du futur conseil communautaire pourra être établie :

- Soit selon les modalités de droit commun : la répartition proportionnelle est alors calculée en fonction de la démographie communale.
- Soit sur la base d'un accord local respectant les modalités suivantes :
 - Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des règles de droit commun
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, et la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, hormis deux hypothèses :



- Lorsque la répartition effectuée par l'accord local maintien ou réduit l'écart initial à la moyenne
- Lorsque l'accord local attribue deux sièges à une commune qui n'en aurait qu'un en fonction des règles de droit commun

En cas d'accord local, celui-ci devra recueillir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité devra en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, (Mauguio - Carnon) lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement.

Compte tenu des données de population issues du dernier recensement, et sur la base de un Bureau des Maires qui s'est réuni le 14 Mai 2025 dans les locaux de l'Agglomération, l'ensemble des communes membres se voient proposer un accord local à 46 conseillers, établi comme suit :

– Commune de MAUGUIO – CARNON :	17 conseillers
– Commune de LA GRANDE MOTTE :	9 conseillers
– Commune de PALAVAS LES FLOTS :	6 conseillers
– Commune de SAINT AUNES :	4 conseillers
– Commune de LANSARGUES :	3 conseillers
– Commune de MUDAISON :	3 conseillers
– Commune de VALERGUES :	2 conseillers
– Commune de CANDILLARGUES :	2 conseillers

Il est donc proposé au conseil municipal :



- De déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire sur la base d'un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 46 et détaillé comme suit :
 - Commune de MAUGUIO – CARNON : 17 conseillers
 - Commune de LA GRANDE MOTTE : 9 conseillers
 - Commune de PALAVAS LES FLOTS : 6 conseillers
 - Commune de SAINT AUNES : 4 conseillers
 - Commune de LANSARGUES : 3 conseillers
 - Commune de MUDAISON : 3 conseillers
 - Commune de VALERGUES : 2 conseillers
 - Commune de CANDILLARGUES : 2 conseillers
- De charger M. le Maire de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Président de l'Agglomération.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 2. : MODIFICATION DÉLÉGATIONS POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE.

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Par délibération **N°34/2020 du 26 août 2020**, le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions à M. le Maire afin de faciliter le fonctionnement de l'administration. En ce qui concerne l'exercice des droits de préemption, L'article 15 concerne la délégation suivante :

« Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivants : ce droit ne pourra s'exercer qu'au profit de la commune et de son intercommunalité. Si ce droit s'exerce au profit de l'État ou d'une autre collectivité territoriale par délégation, seul le conseil municipal pourra se prononcer ; »

Il ne permet donc pas la prise de décision d'aliénation d'un bien par saisine d'un établissement d'état tel que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie avec qui nous avons conventionné sur plusieurs secteurs à enjeu.

Pour faciliter l'exercice de l'aliénation de biens en partenariat avec l'Etablissement Foncier d'Occitanie sur les secteurs conventionnés, il est nécessaire de procéder à la modification de l'article 15° comme suit :

« 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; »

Il est proposé au Conseil Municipal :



Candillargues

- De procéder à la modification de l'article 15° des délégations de pouvoir du conseil au Maire tel (L.2122-22 CGCT) en y inscrivant le paragraphe suivant : « 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; »

Pour ? Contre ? ~~Abstention ?~~

unanimité

Rapport n° 3. : SOUSCRIPTION LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Ugo Carotti

Le 29 mai 2024, le conseil municipal a voté le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 300 000 € afin de répondre aux besoins de trésorerie que générerait le décalage entre les décaissements des différents projets d'investissement et les encaissements des nombreuses subventions de la part de nos différents partenaires que sont l'Etat, la région, le département etc..

Cette ligne de trésorerie arrive à son terme et ce, alors que nous sommes toujours dans l'attente du versement de **338 647,71€** concernant les différents investissements de 2024 et en particulier les travaux de la salle Polyvalente.

A ce besoin, s'ajoutent les besoins de trésorerie liés au programme d'investissement de 2025 (Lotissement le Saint Corme, Aménagement du centre Urbain, Parc Mobi'ludique, Arènes, terrains de tennis..) sur lesquelles ce sont près de 500 000 € de subventions attendues.

Il est encore difficile de définir le montant avec exactitude et je prend pour exemple le montant des fouilles archéologiques dont 50% sera pris en charge par l'état sur lequel la commune se doit d'avancer les fonds et dont le marché est en cours d'attribution.

Vous l'avez compris , il est nécessaire de souscrire à une ligne de trésorerie, que la commune pourra ou non utiliser afin de pallier à ces nouveaux décalages.

Afin de répondre a ce besoin, la commune a sollicité plusieurs établissements bancaires (Caisse d'épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale) pour une ligne de trésorerie à hauteur de 900 000€, une synthèse des offres reçues vous a été adressée.



Candillargues

La proposition du crédit Agricole répond le mieux à nos attentes et offre les conditions en adéquation avec nos besoins.

Il est proposé au conseil municipal :

- De retenir l'offre du Crédit Agricole
- D'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'offre de prêt et procéder à toutes les opérations nécessaires au déblocage de fonds.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 4. : CONVENTION POA RACCORDEMENTS LOTISSEMENT SAINT CORME

Rapporteur : Laurence Navarro

Dans le cadre de l'opération du lotissement Saint Corme, portée par la Mairie de Candillargues, l'Agglomération du Pays de l'Or doit procéder à l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de réalisation et le financement des travaux d'extension des réseaux pour desservir le lotissement Saint Corme.

Les travaux consisteront à réaliser :

- Un réseau d'eau potable en fonte : Ø150 mm de 9 ml
- Un réseau d'assainissement en grès : Ø200 mm de 57 ml
- La fourniture et la pose d'une vanne de sectionnement

Les travaux seront exécutés dans le cadre du marché en vigueur intervenu en application des dispositions du Code de la commande publique dont les bordereaux de prix ont servi de base à l'établissement du devis estimatif suivant :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| • Réseau d'eau potable | 9 900.00 €HT. |
| • Réseau d'assainissement | 51 500.00 €HT. |

Total :	61 400.00 €HT.
----------------	-----------------------



Candillargues

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement depuis la RD 172 pour permettre le raccordement du lotissement Saint Corne.
- De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité

**Rapport n° 5. : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE RENÉ VIDAL
- ASSOCIATION CANDI RÉCRÉ**

Rapporteur : Gaïd Le Bayec

Depuis l'arrêt des activités de l'association le Club des Sages, l'association Candi Récré Séniors s'est proposée de poursuivre les ateliers et animations à l'attention de nos aînés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à disposition de l'association « CANDI RÉCRÉ SÉNIORS » représentée par sa présidente Christine CARLI, les locaux de la salle René VIDAL.

La commune dispose d'un accès et le droit d'utiliser prioritairement cette salle pour ses manifestations propres. Les actions menées par cette association répondant à un objectif d'intérêt général, cette mise à disposition est proposée à titre gratuit. La présente convention est établie pour une durée d'un an reconductible de façon expresse (avenant à la convention initiale).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Candi Récré Séniors.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 6. : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PLAINE DES SPORTS - CONVENTION ENEDIS

Rapporteur : Lionel Cottin

Le projet d'installations photovoltaïques sur le site de la plaine des sports nécessite l'aménagement d'un poste de transformation de courant électrique par le concessionnaire, sur la parcelle AK 0007.

Deux conventions jointes à la présente délibération doivent être établies entre la société ENEDIS et la commune de CANDILLARGUES.

Il s'agit :

- D'une convention de mise à disposition
Permettant à ENEDIS d'occuper un terrain d'une superficie de 25 m² situé sur la parcelle AK 0007 d'une superficie totale de 6084 m².
- D'une convention de servitudes permettant à ENEDIS d'installer sur une bande de 3 mètres de large, un réseau souterrain sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ces accessoires afin de répondre aux besoins du service public de distribution d'électricité.

Ces deux conventions prendront effet à date de signature pour la durée des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes des conventions annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la société ENEDIS et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 7. : CRÉATION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Stephanie Pradon

Conformément à l'article 34 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé, à compter du 11 juin 2025, la création des postes suivants :

1 poste d'Agent territorial administratif principal de 2ème classe à temps non complet.

1 poste d'Agent territorial technique principal de 2ème classe à temps complet.

L'avis du comité social territorial n'ayant pas encore été rendu sur la suppression des postes suivants :

1 poste d'Agent territorial d'adjoint administratif à temps non complet

1 poste d'Agent territorial d'adjoint technique à temps complet

La suppression de ces postes sera proposée au prochain Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'évolution du tableau des effectifs conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

unanimité

Rapport n° 8. : PROTECTION SOCIALE SANTÉ DES AGENTS

Rapporteur : Emmanuelle Pain

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Compte tenu de la complexité et l'expertise imposée par ce type de dossier, l'Agglomération du Pays de l'Or, dont la commune de CANDILLARGUES est membre, a décidé d'engager un marché afin de proposer aux communes membres qui le souhaitent, une offre adaptée aux risques Santé.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances mais également de mieux piloter les risques et également, de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2026.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation pour lancer un appel public à concurrence régi par le décret n°2011-1474 pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance, pour la commune de CANDILLARGUES ; cette procédure sera pilotée par l'Agglomération du Pays de l'Or,
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - Un montant forfaitaire mensuel par agent de 20 €,
 - Le montant de la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 9. : MODIFICATION RIFSEEP

Rapporteur : **Stephanie Pradon**

Pour rappel réglementaire, le CIA ne peut être versé en fonction de l'assiduité des agents conformément à l'arrêté rendu par la cour administrative d'appel de Versailles dans un arrêt du Préfet du Val d'Oise sur la commune d'Argenteuil en date du 31 août 2020 au motif que cela est contraire au principe de parité (requête n°18VE04033).

Le CIA est liée uniquement à l'engagement professionnel et à la manière de servir. En ce sens, la commune envisage une modification du RIFSEEP.

Suite à l'avis « **Favorable** » du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025, il est proposé de modifier les articles 1, 2-2-2 et 3 du RIFSEEP. En supprimant l'absentéisme des critères d'attribution du CIA et en intégrant par souci d'équité, les contractuels au RIFSEEP sans condition d'ancienneté.

D'autre part, en cas d'arrêt maladie, l'IFSE mensuel suivra les mêmes proportions que le traitement de base.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger ou modifier les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour ? ~~Contre ?~~ Abstention ? Pour : 15 Abstention : 3



Candillargues

Monsieur VERNIERE demande d'avoir une explication sur l'article 2 du CIA.
Il est prévu que Madame PRADON et Monsieur VERNIERE se rencontrent pour
éclaircir ce point.

Rapport n° 10. : VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**Rapporteur : Morgan Hillaire**

Nous allons procéder au vote des subventions au profit des associations.

Seuls les dossiers complets ont été étudiés en vue de l'attribution d'une subvention. Les élus, par ailleurs membres des bureaux des associations concernées, seront invités à quitter la salle au moment du vote de la subvention concernant leur association.

Les attributions de subventions vous sont proposées au regard de plusieurs critères notamment le nombre d'adhérents, les actions menées sur la commune et projets au profit des Candillarguois.

Elles sont affichées à l'écran.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'attribution de subventions aux associations telles que proposées dans le tableau ci-annexé.
- De charger M. le Maire de procéder au versement des subventions.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité

Le conseiller municipal Y. BENAZET membre du bureau d'une association sort de la salle au moment du vote. Les procurations de N.FARGIER et J.CARRENO ne sont pas comptabilisées sur ce vote étant eux aussi membres d'une association.

Rapport n° 11. : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE MATERNELLE - PROJET CÉRAMIQUE

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Une artiste céramiste Melgolrienne, propose aux enfants et enseignantes des 4 classes de l'école maternelle de Candillargues, la réalisation d'une fresque collective « mosaïque en céramique colorée et émaillée » qui sera installée en décoration murale du hall d'entrée de l'école.

Cette activité représente une plus value culturelle pour les enfants, en leur permettant de s'exprimer à travers l'art.

La commune a été sollicité pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1000€ pour permettre la réalisation de ce projet d'une valeur de 4000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1000 euros au profit de l'école maternelle.
- De charger M. le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité



Candillargues

Questions orales :

Clôture de la séance : 19h11

**Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,
Anthony Melin**



